

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CESSION DE MATERIEL AU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2018-D- 7

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la cession d'un serveur au Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SyBRA), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériel : Serveur Proliant ML350 G6 (SN / CZJ2320D8K)**
  - N° d'inventaire : 2012/2183/34
  - Date d'achat : 13/07/2012
  - Valeur d'achat : 4 693 €
  - Valeur nette comptable : 0 €
  - Durée d'amortissement : 2 ans

**Article 2** – Le SyBRA, dont le siège est situé 89 rue Pasteur 16160 GOND-PONTOUVRE, acquière ce matériel pour la somme de deux euros.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 janvier 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **22/01/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **22/01/2018**